



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 23 mai 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	0	0

L'an deux mille vingt et le samedi vingt-trois mai à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.

PRESENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : 0

PROCURATIONS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine MEYA

Délibération n° DL-DGS-2020-018

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Josiane ORIOL

Le rapporteur expose :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122 à L.2122-17,
- **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,
- Il est proposé de désigner Madame Christine MEYA, pour assurer ces fonctions,
- Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal,
- Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire,
- Après un appel de candidatures, il est procédé au vote,
- Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,
- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - Nombre de bulletins : 27
 - Bulletins blancs ou nuls : 01
 - Suffrages exprimés : 26
 - Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

M. Edmond JORDA : vingt-six (26) voix

Le conseil municipal :

- **PROCLAME**, à la majorité du conseil municipal, Monsieur Edmond JORDA, Maire de la Commune de Sainte Marie la Mer.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 MAI 2020

COURRIER


Edmond JORDA
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du samedi 23 mai 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	27	0	0

L'an deux mille vingt et le samedi vingt-trois mai à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Pierre ROIG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.

PRESENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Josiane ORIOL, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA.

ABSENTS : 0

PROCURATIONS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine MEYA

Délibération n° DL-DGS-2020-019

**Création des postes d'Adjoints au Maire et
élection des adjoints**

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
- **CONSIDERANT** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Sainte Marie la Mer est de 27 personnes,
- **CONSIDERANT** cependant que le nombre d'adjoints au Maire ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
- **CONSIDERANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 personnes ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret de liste à la majorité absolue,
- **CONSIDERANT** qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire comportant les noms suivants a été déposée :
 - SOURRIBES Jean,
 - MEYA Christine,
 - BRUNET Francis,
 - VALETTE Marguerite,
 - LECAT Alexandre,
 - SENYORICH-BOBO Paule,
 - FIGUERES Nicolas,
 - LEROY-PERALS France
- **CONSIDERANT** que la liste présentée ci-dessus a obtenu 27 voix,

En conséquence, l'ensemble du Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'Adjoints au Maire,
- **PROCLAME et INSTALLE** immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean SOURRIBES et prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1 ^{er} Adjoint	Monsieur SOURRIBES Jean
2 ^{ème} Adjoint	Madame MEYA Christine
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur BRUNET Francis
4 ^{ème} Adjoint	Madame VALETTE Marguerite
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur LECAT Alexandre
6 ^{ème} Adjoint	Madame SENYORICH-BOBO Paule
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur FIGUERES Nicolas
8 ^{ème} Adjoint	Madame LEROY-PERALS France

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 MAI 2020

COURRIER



Edmond JORDA
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"